

RICHTER

CANADA
SUPÉRIEURE
Province de Québec

District de : QC
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-054946-187
No dossier : 41-344309

COUR

(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de demande de libération du syndic (alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)

**Dans l'affaire de la faillite de
9288-8262 Québec Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 28 juillet 2023 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 28 août 2023, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné et la décharge de la garantie fournie par le soussigné conformément au paragraphe 16(1).
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 13 juillet 2023, à Montréal, province de Québec.

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de 9288-8262 Québec Inc

T. 514.908.3796/1.866.585.9751
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO DE COUR : 500-11-054946-187
NO DE DOSSIER : 41-344309

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9288-8262 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaire au 6751, rue St-Hubert, en la ville et district de Montréal, province de Québec, H2S 2M7

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DÉBOURS (Note 1.2)		Faillie
RECETTES		
1. Garantie d'une tierce partie (Note 3)		17,033.87 \$
RECETTES TOTALES		<u>17,033.87</u>
DÉBOURS		
6. Frais payés		
a) Au Séquestre officiel	150.00	
b) À la cour	150.00	300.00
7. Avis de faillite et de la première assemblée des créanciers		
a) Photocopies	36.00	
b) Timbres-poste	21.48	
c) Annonce dans le journal local	510.48	567.96
8. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du Syndic		
a) À 2 créanciers	2.00	
b) Timbres-poste	3.50	5.50
10. Dépenses d'administration		
a) Messagerie	42.86	42.86
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET LÉGAUX		<u>916.32</u>
11. Taxes		
a) CTI	734.24	
b) RTI	1,464.81	2,199.05
13. Honoraires du Syndic		13,918.50
DÉBOURS TOTAUX		<u>17,033.87</u>
14. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		<u>- \$</u>

Notes:

- Le 17 mai 2016, révisée le 20 mai 2016, une ordonnance a été rendue par Me Chantal Flamand, Registrare, siégeant à la Cour supérieure du Québec, en matière de faillite et d'insolvabilité, et Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.) a été nommé séquestre d'un immeubles détenu par la Faillie (« Séquestre »).

Le 16 novembre 2016, la Cour a émis une Ordonnance approuvant la vente de cet immeuble et une Ordonnance de dévolution, laquelle autorise et approuve l'exécution par le Séquestre d'un acte de vente entre ce dernier et Lotus Realities Inc., conformément aux termes et conditions de l'offre finale incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Séquestre.
- Le 31 août 2018, une Ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de 9288-8262 Québec Inc., et Richter Inc. a été nommé Syndic de l'actif de la Faillie par le séquestre officiel et sa nomination confirmée par les créanciers à l'assemblée des créanciers.
- Le 31 août 2018, Richter Inc. a obtenu une garantie de la Banque Royale du Canada pour le paiement de tous les honoraires, frais et déboursés dans l'exécution de ses fonctions à titre de Syndic à la faillite de la Faillie jusqu'à concurrence de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

Richter Inc.
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité

13 mars 2023

Date

Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

Approuvé :

Valdina Di Betta, Inspectrice

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-054946-187
No dossier : 41-344309

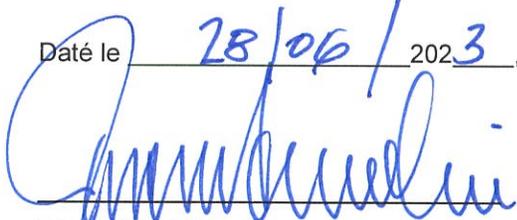
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
9288-8262 Québec Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 916,32 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 13918,50 \$.

Daté le 28/06/2023, à Montréal en la province de Québec.



REGISTRAIRE

Me PATRICK GOSSELIN

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI
1981 avenue McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: 514.908.3796
Télécopieur: 514.934.8603